

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 23/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	8

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
5	3	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/03/2023

Mise en ligne sur le site internet le 24/03/2023

L'an 2023, le 23 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à M. DOUCET Yann  
**Excusé(s)** : Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

**A été nommé secrétaire** : Mme THIROT Sylvie

## D23\_005 – Désignation du nombre d'adjoint

**Vu la démission de Mme Sandrine PETIT de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;**

**Vu l'acceptation de la Préfecture de la démission de Mme Sandrine PETIT reçue en date du 2 mars 2023 ;**

**Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal" ;**

Considérant que l'effectif légal des Conseils Municipaux pour les communes dont la population municipale totale est comprise entre 500 et 999 habitants est fixé à 15, le nombre maximum d'adjoints au Maire ne pourra être supérieur à :

$$\frac{15 \times 30}{100} = 4,5 \text{ arrondi à } 4$$

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite maximum de 4.

**Monsieur le Maire** propose de diminuer le nombre d'adjoint et de passer à 3.

Il est décidé de voter à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

- 3 adjoints : 5 voix
- 4 adjoints : 3 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

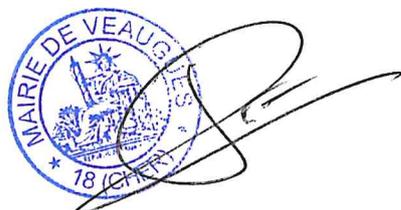
- **APPROUVE**, à la majorité (5 voix pour et 3 voix contre), le nombre de 3 adjoints.
- **DIT** que Monsieur Laurent JOULIN, actuellement 4<sup>e</sup> adjoint, devient 3<sup>e</sup> adjoint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/03/2023

Le Maire,  
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,  
Mme THIROT Sylvie

